



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 juin 2023 à 21 heures 00 minutes
Salle du Conseil de la Mairie

Présents :

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie

Procuration(s) :

M. DUHAMEL Guy donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique, M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BOURDAIRE Alain, M. DUHAMEL Guy, M. THIEBAUT Grégory

Secrétaire de séance : M. ADNET Arthur

Président de séance : Mme ROMAGNY Anne-Sophie

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal de la précédente séance du 12 mai 2023.

JUIN 001 - DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal. Contrat de location des illuminations de fin d'année STE TECHNIC INDUSTRIES

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de location triennal d'illuminations de Noël avec la STE TECHNIC INDUSTRIES sise 3 rue du Finage à Tronville en Barrois (55310),

DECIDE

Article 1er : La Commune passe un contrat de location avec la STE TECHNIC INDUSTRIES en date du 9 juin 2023 afin de disposer de matériels d'illuminations festives et décors de Noël pour les fêtes de fin d'année 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 1 668,81 € HT par an.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

JUIN 002 - DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal. Contrat de maîtrise d'œuvre création d'un vannage CONCEPT&TECH

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 11 mars 2016 n° Mars/017, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'enseigne CONCEPT&TECH sise 63 boulevard Carteret, 51100 REIMS, pour la création d'un vannage,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un vannage est passé avec l'enseigne CONCEPT&TECH en date du 9 juin 2023 pour un montant de 15 250.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

JUIN 003 - DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal. Contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbaine ENTREPRISE CITEOS

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CITEOS sise 7 rue des Macécliers à REIMS (51100),

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune passe un contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CITEOS en date du 9 juin 2023 pour une durée de 36 mois portant ainsi le montant à 14 987,70 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

JUIN/004 : Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 1° et R.2162-1 et suivants du code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la commune de formaliser un marché d'entretien des locaux communaux, ces missions ayant déjà été externalisées au fur et à mesure des départs des agents de la collectivité,

Considérant que pour arrêter le choix du prestataire l'accent a été particulièrement mis sur le suivi mis en place par l'entreprise,

Considérant qu'il était demandé aux entreprises de déposer une offre de base et une offre de variante obligatoire intégrant la fourniture des consommables (papier toilette, essuie-main, produit lave-mains),

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal d'annonces dans le B.O.A.M.P., le journal L'UNION et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.xmarches.fr,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres les classements suivants :

BASE :

ENTREPRISE	NOTE	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
AGNET		62.49	4
EURONET		72.49	3
ART PROPLETE		76.00	2
DECAPROPLETE		83.65	1
VM NETTOYAGE		54.60	5

VARIANTE OBLIGATOIRE :

ENTREPRISE	NOTE	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
AGNET		61.35	4
EURONET		70.88	3
ART PROPLETE		76.00	2
DECAPROPLETE		84.38	1
VM NETTOYAGE		53.31	5

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

– **DECIDE** d'attribuer le marché d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise DECA PROPLETE, mieux-disante, pour son offre « variante » un montant de 115 647,60 € H.T.

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/005 : Subvention à l'Association de musique : versement du solde de la saison 2022/2023

Vu la délibération n°JUILLET/002 du 9 juillet 2021 par laquelle une subvention a été accordée à l'Association de Musique à hauteur de 50 000 € pour son fonctionnement global au titre de l'année 2022 (saison 2022/2023),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du solde à verser à l'Association pour la saison 2022/2023 qui s'élève à 12 500 €, après déduction des 37 500 € déjà perçus par l'association lors des trois premiers acomptes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser 12 500 € à l'Association de musique de Bazancourt pour solder la subvention de la saison 2022/2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/006 : Subvention à l'Association de Musique saison 2023/2024

Considérant la subvention communale accordée à l'Association de Musique par délibération n° AVRIL/002 du 7 avril 2023 à hauteur de 52 500 € pour son fonctionnement global (dont la « classe orchestre à l'école »),

Considérant que cette subvention est à formaliser par une convention de financement prévoyant un calendrier de versement en 4 fois, à savoir en octobre 2023, décembre 2023, mars 2024 et juin 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'échelonner le versement de la subvention de 52 500 € accordée à l'Association de Musique au titre de la prochaine saison 2023/2024, en 4 temps (octobre 2023, décembre 2023, mars 2024 et le solde en juin 2024 qui sera régularisé au regard du bilan comptable de l'année antérieure) à hauteur de 13 125 € par versement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/007 : Tarifs communaux 2023/2024

Au regard de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE (+ 6 %) sur 1 an (valeur janvier 2023), il est proposé de faire évoluer les tarifs en suivant à l'exception :

- des tarifs des marchés nocturnes et de la buvette de la fête patronale,
- des tarifs de la médiathèque et des spectacles

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter les tarifs communaux comme suit à partir du 1^{er} juillet 2023.

Location de Matériel :

Le tarif de location du chapiteau (3m x 6m) est fixé à 50.00 € par location. Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé. Une gratuité/an est accordée à chaque association.

Le transport du matériel loué doit être assuré à l'aller comme au retour par l'utilisateur avec son propre matériel.

Le tarif de location du matériel est fixé comme suit :

Table : 2,90 € l'unité par manifestation

Banc : 1,70 € l'unité par manifestation

Chaise : 1,20 €

Verres : 4.00 € les 50

Grilles d'exposition : 2,90 € l'unité par manifestation

Barrières : 4.00 € par jour et par barrière (utilisation à l'extérieur de la Commune), le transport devant être assuré à l'aller comme au retour par le locataire avec son propre matériel.

Dans le cas d'intervention du matériel et du personnel de la Commune (tracteur, benne, chauffeur), le tarif horaire de 22,90 € sera appliqué.

A l'exception des barrières, le matériel divers ci-dessus mentionné ne sera pas utilisé à l'extérieur de la commune.

Location du Caveau Communal :

Le tarif de location du caveau est fixé à 2,30 € par jour les dix premiers jours et à 3,50 € par jour les jours suivants (les jours d'entrée et de sortie ne sont pas comptés).

Droits de place :

Commerçants du marché : 0,60 € le mètre linéaire

Marchés « animés » (nocturnes et de Noël) : 10,00 €

Buvette de la Fête Patronale : 136,00 €

Forains présentant des attractions : pour la durée complète de la Fête.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 :

< 10 m² 11,00 € (forfait)

de 11 m² à 40 m² 1,90 € m²

de 41 m² à 70 m² 1,60 € m²

de 71 m² à 150 m² 1,30 € m²

de 151 m² à 250 m² 1,10 € m²

Brocantes et vide-greniers : 8,00 € les 3 mètres linéaires.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Terrasses de café / restaurants / commerces : 7.00 € le m².

Salles communales diverses :

Mise à disposition gratuite lors de sollicitations par des candidats au titre de campagnes électorales.

Salle Michel PREVOTEAU :

	Petite Salle		Grande Salle	
	Sans cuisine (salle de gauche)	Avec cuisine (salle de droite)	Sans cuisine	Avec cuisine
Habitants et entreprises privées de la commune	123,80 € / jour 189,00 € le Week-end	241,90 € / jour 304,90 € le Week-end	249,80 € / jour 374,60 € le Week-end	366,80 € / jour 490,50 € le Week-end
Associations	La 1^{ère} manifestation annuelle est GRATUITE puis pour les suivantes :			
	61,90 € / jour 93,40 € le Week-end	127,10 € / jour 158,60 € le Week-end	127,10 € / jour 189,00 € le Week-end	189,00 € / jour 253,10 € le Week-end
Extérieurs sur avis du Bureau	272,30 € / jour 410,60 € le Week-end	401,60 € / jour 538,90 € le Week-end	546,80 € / jour 820,10,00 € le Week-end	675,00 € / jour 947,30 € le Week-end

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

En cas de nécessité, la salle du balcon pourra être louée uniquement pour des vins d'honneur au prix de 65,30 € par jour.

Il est décidé d'autre part, d'instaurer un tarif pour une petite salle à 64,10 € par jour pour une location liée à des obsèques.

La gratuité d'une salle est acquise pour les vins d'honneur publics organisés par les Associations de BAZANCOURT.

Un demi-tarif sur les locations est accordé chaque année aux Comités d'Entreprises de BAZANCOURT pour des manifestations non lucratives (arbre de Noël, remise de médailles, etc....).

Les autres manifestations seront facturées au tarif association.

Une gratuité sera accordée pour les partis politiques qui le solliciteraient dans le cadre des campagnes électorales.

Dans tous les cas, le chauffage de la salle sera dû par les preneurs.

En complément à ce qui est énoncé dans les tarifs ci-dessus, concernant les associations, la gratuité, chauffage inclus, sera ainsi accordée pour les écoles et associations suivantes :

- 2 gratuités pour l'école maternelle
- 2 gratuités pour l'école élémentaire
- 2 gratuités pour le collège
- la gratuité pour le comité de jumelages à l'occasion des cérémonies du jumelage liées à la commune
- la gratuité pour l'exposition-vente du club "A.T.L.A.S."
- la gratuité pour la bourse multi collections
- la gratuité pour les bourses aux vêtements
- la gratuité de la grande salle et d'une petite à l'occasion des événements suivants :
 - Sainte-Cécile (novembre)
 - Audition des élèves (x2)
 - Fête de la Musique (juin)

Espace culturel « La Filature » :

- Foyer de vie : 74.30 €/demi- journée
123,80 €/journée
- Auditorium : 742,50 €/jour
- mise à disposition d'un technicien : 160 €/demi-journée (4h)
- mise à disposition d'un technicien : 320 €/journée (8h)

Indemnité d'entretien des locaux :

Espace associatif 70 rue Jean Jaurès :

- 42,00 € par séance d'utilisation (vestiaires + toilettes)
- 20,00 € supplémentaires par séance d'utilisation pour la salle de réunion.

Mur d'escalade de l'annexe du gymnase communal :

- 14,00 € de l'heure

Vestiaires terrain d'honneur :

- 42.00 € par séance d'utilisation : 2 vestiaires + toilettes
- 20.00 € " " " : 1 vestiaire + toilettes

Terrains de pétanque :

- 26,00 € la séance d'utilisation

Mairie :

- Salle de formation : 42.00 € la séance d'utilisation
- Salle des commissions : 20.00 € " "

Banquet républicain du 14 juillet :

Repas adulte : 17,00 €
Repas enfant : 8.00 € (5/12 ans)
Repas enfant moins de 5 ans : gratuit
Eau : 1,50 €
Soda : 2,50 €
Bière : 3.00 €
Vin rouge / rosé : 6,00 € la bouteille

Cabaret :

Habitants de Bazancourt : 30 €
Extérieurs : 40 €
Balcon : 7 €

Photocopies Noir & Blanc :

Format A4	Recto	0,20 €
Format A4	Recto / Verso	0,40 €
Format A3	Recto	0,40 €
Format A3	Recto / Verso	0,50 €

Photocopies Couleur :

Format A4	Recto	0,70 €
Format A4	Recto / Verso	1,40 €
Format A3	Recto	1,40 €
Format A3	Recto / Verso	1,90 €

Photocopies Couleur pour les Associations :

Format A4	Recto	0,40 €
Format A3	Recto	0,60 €

FAX

la 1 ^{ère} page	1,20 €
les suivantes	0,40 €

Buvettes occasionnelles mises en place par la Commune :

La bouteille de Champagne	21,00 €
La coupe de Champagne	3.00 €
Bière	1,50 €
Soda	2,50 €
Eau (1,5 l)	1,50 €
Eau (0,5 l)	0,50 €
Boissons chaudes (thé, café)	0,50 €
Consigne gobelet	1,00 €

Tarifs Médiathèque :

Consultation des postes média	Gratuite pour tous les abonnés
Achat de sac	2,00 € (1 sac offert à chaque inscription)
Prix du recommandé	Tarif en vigueur
Perte de la carte de lecteur	Gratuit
Perte d'un DVD	prix de remplacement du DVD perdu
Perte d'un CD	remplacement à l'identique par le lecteur
Perte d'un ouvrage	remplacement à l'identique par le lecteur
Pénalité de retard	0,50 € par document et par semaine de retard
Photocopie et impression	Même tarification qu'en Mairie

Tarifs des spectacles :

	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonnement
Spectacle :	8 €	6 €	5 spectacles/25 €

Abonnement 5 spectacles 13-18 ans et étudiants : 20 €

Spectacle jeune public : Gratuit avec un accompagnateur obligatoire (gratuit)

Séance scolaire : Gratuit pour les scolaires de Bazancourt
2 €/enfant pour les scolaires hors Bazancourt

* Tarif réduit : étudiants & scolaires, séniors + 65 ans, demandeurs d'emploi ; PMR/tout handicap ; groupe à partir de 6 personnes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/007bis Droits de concessions au cimetière de Bazancourt 2023-2024

Sur proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE comme suit le montant des droits de concession au cimetière à compter du 1^{er} juillet 2023 :

DROITS DE CONCESSION DES TOMBES :

Trentenaire simple:	177.00 €
Trentenaire double:	354.00 €
Cinquantenaire simple :	278.00 €
Cinquantenaire double :	556.00 €

DROITS DE CONCESSION DU COLOMBARIUM :

La concession d'une case de 2 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

15 ans :	305,00 €
30 ans :	605,00 €
50 ans :	1 013,00 €

La concession d'une case de 4 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

15 ans :	445,00 €
30 ans :	891,00 €
50 ans :	1 496,00 €

La concession d'un terrain nu de 1.20m x 1.20m pouvant accueillir 6 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

30 ans :	76,50 €
50 ans :	120,50 €

Le 1/3 de cette somme est attribué au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/008 : Loyers communaux 2023/2024

Après un rappel de Madame le Maire sur la réglementation régissant la revalorisation annuelle des loyers,

Considérant que l'évolution des loyers applicable sur la base de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2022 impliquerait une hausse de 3,50 %,

Considérant qu'il est donc proposé d'augmenter le niveau des loyers sur la base de l'évolution de l'indice susmentionné,

Il appartient donc désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er juillet 2023 les loyers communaux aux valeurs suivantes :

Rappel des loyers 2022/2023 Loyers 2023/2024

Mensuels	Mensuels avec hausse + 3,50 %	
<u>Immeuble rue de la Passerelle : Type 3</u>		
ø Mme J. SUCHORSKI	412,00 €	426,00 €
ø Mme E. BRANDALISE	412,00 €	426,00 €
ø M. J.F RENAUDIN	412,00 €	426,00 €
ø Mme M. BOUTSOQUE	412,00 €	412,00 € (révision indexée sur le 3 ^{ème} trimestre)
<u>Immeuble rue de l'Espérance :</u>		
<u>Type 3</u>		
ø M. & Mme HOVHANNISYAN	346,00 €	358,00 €
ø Mme Ch. GUILLEMIN	346,00 €	358,00 €
ø M. J.L. WUTKA	346,00 €	358,00 €
<u>Type 2</u>		
ø VACANT	314,00 €	325,00 €
<u>Logement meublé T2 CC</u>		
Eté (du 01/04 au 30/09)		
ø tarif hebdomadaire	120,00 €	124,00 €
ø tarif mensuel	452,00 €	468,00 €
Hiver (du 01/10 au 31/03)		
ø tarif hebdomadaire	159,00 €	165,00 €
ø tarif mensuel	595,00 €	616,00 €
<u>Autres logements :</u>		
<u>F4 - 21 rue Gustave Haguenin</u>		
ø Mme A. BRAIBANT	501,00 €	519,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/009 : Participation communale pour les voyages scolaires

Vu la délibération n°2002/115 du 14 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le niveau de participation de la Commune à 72 € par élève et par voyage scolaire à compter du 1^{er} septembre 2002,

Considérant qu'il était envisagé de revoir ce dispositif datant de plus de 20 ans mais que la 4^{ème} commission a estimé que la réflexion n'était pas suffisamment avancée pour se positionner,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'ajourner ce point à une séance ultérieure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/010 : Modification conventionnement avec les forains de la fête patronale

Vu la délibération n°JUIN/003 du 10 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de prendre en charge la location du groupe électrogène, des armoires électriques et autres accessoires de raccordement pour une durée de 6 jours sur la base d'un forfait d'utilisation de 40h,

Considérant que la durée de location du groupe électrogène peut être amenée à fluctuer selon les années et qu'il n'apparaît donc pas judicieux de faire figurer cette mention dans la délibération, ni la convention,

Considérant que la facture du prestataire attestera de la durée réelle pour laquelle le matériel a été loué et précisera le coût correspondant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge la location du groupe électrogène, des armoires électriques et autres accessoires de raccordement sur la base d'un forfait d'utilisation de 40h,

- **DECIDE** qu'il sera refacturé aux forains, au prorata de la puissance de leurs manèges, les heures supplémentaires de fonctionnement (au-delà des 40h forfaitaires) et l'intégralité de la consommation de carburant figurant sur la facture adressée à la Commune par le loueur,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions qui seront à passer avec les forains à ce titre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/011 : Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de Bazancourt a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser Madame le Maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JUIN/012 : Recours de la collectivité à des bénévoles.

Considérant que la Commune a régulièrement recours à des bénévoles dans le cadre des actions proposées à différents publics (des plus jeunes aux seniors),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de pouvoir formaliser cet engagement au travers de la signature d'une charte qui inclura les droits, les devoirs mais également les engagements des bénévoles, et notamment de fournir le bulletin n°2 du casier judiciaire (demande formulée directement par la Commune auprès des services de l'Etat),

Considérant que le projet de charte du bénévole a été adressé aux élus qui ont pu ainsi en prendre connaissance,

Après entendu cet exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte du bénévole qui sera à faire signer aux personnes souhaitant intégrer les actions portées par la Commune, et plus précisément celles intervenant auprès d'un public jeune dans le cadre des actions de La Filature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

----- **INFORMATIONS DIVERSES**

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur et Madame TRABELSI pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 961 sis 34 rue Gustave Haguenin, d'une superficie de 2192 m².
- Monsieur MARTIN Christophe pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 34 sis 16 rue de la Paix, d'une superficie de 348 m².

Schéma de Cohérence Territoriale

Mme Silvina RODRIGUES-GARCIA, directrice de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, présente à l'assemblée le Schéma de Cohérence Territoriale qui a une triple ambition : se réinventer, se resituer et se rassembler.

Ce document est établi à une l'échelle d'un territoire supra-communal avec une projection à 20 ans, mais ne va pas à un niveau de détail tel que le Plan Local d'Urbanisme.

Le SCOT actuel, porté lors de son élaboration par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R), est consultable sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/amenagement-du-territoire/le-scot-en-vigueur>.

Mme Pascale RENARD s'interroge sur la possibilité de faire cohabiter des besoins de territoires profondément différents.

Mme Silvina RODRIGUES-GARCIA lui fait savoir que le but est que chacun à son niveau dispose d'éléments qui contribuent à un tout, et non pas que chaque territoire soit doté des mêmes équipements ou infrastructures.

Elle précise que le SCOT qui est en cours de révision se doit de respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la charte du Parc Naturel Régional de Montagne de Reims, ou encore la loi climat résilience.

A été réintégré par exemple un sujet désormais essentiel qui ne l'était pas il y a 20 ans : la gestion de l'eau.

Mme le Maire insiste sur l'importance de veiller à une bonne cohérence des différentes politiques publiques, qui peuvent parfois se contredire (comme par exemple sur le financement de la voirie de la rue de la Place qui n'intègre pas le traitement des eaux pluviales).

Sont également évoquées les conséquences sur la constructibilité des territoires liées à la démarche Zéro Artificialisation Nette qui impose de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Mme Silvina RODRIGUES-GARCIA souligne toutefois que des compensations peuvent être mises en place entre territoires avec leur accord.

Il est précisé que le SCOT est aussi un outil qui permet de renoncer à certaines évolutions sur un territoire donné, étant précisé que la difficulté ne sera pas pour les territoires souhaitant limiter le développement mais au contraire pour ceux désirant le poursuivre.

Rien ne s'impose aux Communes. Cependant, celles qui s'engagent dans un projet rentrant dans le cadre des prescriptions établies par le SCOT devront s'y conformer.

Une concertation sera menée avec les acteurs des différents territoires qui seront amenés à se prononcer.

Mme Silvina RODRIGUES-GARCIA rappelle les prochaines échéances :

- Approbation du SRADDET : 22/08/23 (sinon application de l'objectif national)
- Approbation du SCOT le 22/08/24 (sinon pas d'ouverture à l'urbanisation)
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : 22/08/27 (sinon plus de délivrance d'autorisations de droit des sols en zone AU).

Covoit'ici :

Mme Maud LOUVET fait un retour à l'assemblée suite à sa participation à une réunion portant sur le service de covoiturage du Grand Reims.

Il existe plusieurs lignes de covoiturage. Celle qui relie Boulton à Isles est "solidaire" c'est à dire qu'elle ne rémunère pas les conducteurs. En revanche entre Warmeriville et Farman ou entre Witry et Jean Jaurès les conducteurs sont rémunérés selon la distance parcourue (par ex 1€ pour le trajet entre Warmeriville et Farman même sans passager auquel s'ajoute 1,50€ par passager pris). L'objectif de ces lignes rémunérées est d'inciter conducteurs et passager à franchir le pas du covoiturage pour délester ces axes.

La demande de trajet doit se faire le jour du trajet envisagé (pas de réservation possible en amont). Dans le cas où un passager ne peut pas profiter d'un covoiturage, il peut solliciter l'assistance qui lui enverra un taxi afin d'honorer le trajet réservé.

Distribution des brioches aux seniors :

La distribution aux personnes de 70 ans et plus se déroulera le samedi 24 juin 2023 matin en présence des membres du Conseil Municipal des Enfants.

Projet scolaire :

Mme Sophie MAYEUR, directrice de l'école maternelle, viendra présenter, lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, son projet de classe en extérieur s'inscrivant dans la démarche « Notre École, faisons-la ensemble ».

QUESTIONS DIVERSES

– **Mme Céline MANGELINCK** signale avoir interpellé un riverain de la rue de la Place qui utilisait un engin à moteur le samedi à 19h10 (donc au-delà de l'horaire autorisé) et s'être fait fraîchement accueillir.

Mme le Maire s'engage à ce qu'un courrier lui soit adressé afin de lui rappeler le statut de l'élu.

– **M. Bachir DADDA** signifie des retours qu'il a pu avoir d'équipes de football de clubs extérieurs à Bazancourt concernant l'état du terrain Emile Gibout.

Mme le Maire l'informe que suite à une rencontre avec les responsables du Football Club de la Vallée de la Suippe, il a été convenu de procéder à la rénovation du terrain sous réserve que le club s'engage à diminuer le nombre d'heures d'utilisation en trouvant des solutions alternatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le samedi 10 juin 2023 à 0h28.

- | | | |
|---|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | JUIN001 | DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
Contrat de location des illuminations de fin d'année
STE TECHNIC INDUSTRIES |
| 2 | JUIN002 | DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
Contrat de maîtrise d'oeuvre
Création d'un vannage
CONCEPT&TECH |
| 3 | JUIN003 | DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbaine
ENTREPRISE CITEOS |

4	JUIN004	Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux
5	JUIN005	Subvention à l'Association de musique : versement du solde de la saison 2022/2023
6	JUIN006	Subvention à l'Association de Musique saison 2023/2024
7	JUIN007	Tarifs communaux 2023/2024
8	JUIN007BIS	Droits de concessions au cimetière de Bazancourt 2023 /2024
9	JUIN008	Loyers communaux 2023/2024
10	JUIN009	Participation communale pour les voyages scolaires
11	JUIN010	Modification conventionnement avec les forains de la fête patronale
12	JUIN011	Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
13	JUIN012	Recours de la collectivité à des bénévoles

Le Maire	Mme ROMAGNY Anne-Sophie	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	